



**REGLEMENT :
COUPE D'ALSACE DES VÉTÉRANS**

Saison 2026/2027



SOMMAIRE

Article 1er : Titre et Challenge	3
Article 2 : Commission d'organisation	3
Article 3 : Engagements.....	3
Article 4 : Système de l'épreuve.....	3
Article 5 :.....	3
Article 6 : Calendrier	3
Article 7 :.....	4
Article 8 : Terrains.....	4
Article 9 : Ballons	4
Article 10 : Couleurs des équipements.....	5
Article 11: Heure des matches	5
Article 12: Durée des matches	5
Article 13: Feuille de match	5
Article 14: Tenue et police	5
Article 15: Qualification et licences	5
Article 16: Arbitres et arbitres-assistants	6
Article 17: Forfaits	6
Article 18: Frais.....	6
Article 19: Réclamations, contestations et appels	6
Article 20: RÉSERVÉ.....	6
Article 21: Dispositions générales.....	6
PALMARÈS	7



Article 1er : Titre et Challenge

Le District d'Alsace de Football organise annuellement une coupe appelée « Coupe d'Alsace des Vétérans ».

Le Trophée restera propriété du partenaire qui remettra au club vainqueur une réplique qui restera la propriété du club.

Le club vainqueur aura la garde de la coupe pour un an, et devra en faire retour à ses frais, risques et périls au District, au plus tard quinze jours avant la date de la finale de la saison suivante.

Article 2 : Commission d'organisation

L'épreuve est gérée par la Commission Sportive des Seniors, section vétérans.

Article 3 : Engagements

Tous les clubs affiliés au District d'Alsace de Football, disposant d'une équipe « vétérans » engagée officiellement en championnat, sont inscrits d'office à l'épreuve. Les clubs déclarant forfait en championnat ne peuvent participer à la Coupe d'Alsace des Vétérans. Cette mesure est également applicable lorsqu'elle survient en cours de saison. Les clubs ne désirant pas participer à l'épreuve, doivent le signaler impérativement à la commission (via le secrétariat du District) avant le 31 juillet de la saison en cours.

Les droits de participation de ~~17~~ 20 € seront débités au club par le District.

Article 4 : Système de l'épreuve

La coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- 1) Une épreuve éliminatoire (départementale) comportant le nombre de tours nécessaires. Toutefois, la commission pourra, lors des tirages au sort, intégrer une ou plusieurs équipes bas-rhinoises dans le groupe haut-rhinois, ou vice-versa lorsque cela sera nécessaire.
- 2) La compétition propre (régionale) comportant quatre tours : huitièmes, quarts de finale, demi-finales et finale.

Article 5 :

Les règles du jeu de l'International Board sont appliquées, de même que les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements de District.

Article 6 : Calendrier

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par les soins de la commission selon les dates retenues dans le calendrier général du district établi en début de saison.

L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié quinze jours à l'avance, sauf en cas de force majeure.

Pour les différentes dates retenues, les rencontres seront fixées en semaine, voire le vendredi soir quand le calendrier général le permet, sachant qu'en cas d'absence de nocturnes, elles seront d'office fixées au samedi après-midi.



En cas de match remis le jour de la rencontre pour impraticabilité du terrain, la commission pourra refixer le match en semaine sur terrain neutre, et en nocturne, ou inverser la rencontre en cas de nécessité.

La commission pourra inviter les équipes qualifiées au tirage au sort à partir des huitièmes de finale.

Les clubs restants qualifiés doivent déléguer un représentant pour assister au tirage au sort à partir des 16^{èmes} de finale. Ce représentant doit avoir le pouvoir d'engager le club sur le calendrier.

Dans l'hypothèse où le club tiré en second s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. À défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est appliquée. En outre, les clubs présents au tirage au sort seront prioritaires et le tirage pourra être inversé. Toutefois, la commission a la faculté de déroger à ces règles dans des cas tout à fait exceptionnels.

La commission, dès le tirage au sort, tentera d'obtenir l'accord des adversaires sur les jours et heures de la rencontre, compte tenu des impératifs du championnat.

Ce n'est qu'en cas d'échec de pourparlers, et après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, que la commission fixera séance tenante et en présence des parties, le calendrier des rencontres.

La fixation des rencontres par la commission est impérative et non susceptible d'appel.

Article 7 :

Pour les tours éliminatoires, si le nombre de clubs à opposer le nécessitait, les clubs à exempter pour arriver au nombre fixé par le calendrier seront, s'il y a lieu, désignés par la commission.

Article 8 : Terrains

Les matches se disputent sur des terrains classés par la Fédération ou reconnus réguliers par la Ligue. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur.

Lorsqu'un club ne pourra disputer un match de coupe sur son terrain, ou ne pourra mettre son terrain à la disposition du District pour l'organisation d'un match de coupe, il devra en prévenir la commission dans les 48 heures qui suivront la notification officielle du match (lettre ou organe officiel). Dans le premier cas, le match aura lieu automatiquement sur le terrain du club adverse, dans le deuxième cas, un autre terrain sera désigné par la commission.

Article 9 : Ballons

Les ballons sont fournis par l'équipe visitée, sous peine de match perdu. Sur un terrain neutre, les équipes doivent fournir chacune deux ballons en bon état, sous peine d'une amende, conformément à l'article 4 des Règlements de District. Le club organisateur doit pareillement présenter un ballon sous peine de la même amende. L'arbitre désignera celui avec lequel le match sera joué.



Article 10 : Couleurs des équipements

Les équipes doivent jouer sous leurs couleurs habituelles. Lorsque les couleurs des deux équipes sont les mêmes ou similaires, le club recevant devra changer sa tenue habituelle. Si ce même cas se produit, le match ayant lieu sur un terrain neutre, le club le plus récemment affilié au District devra changer ses couleurs.

Article 11: Heure des matches

Les matches doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, les dispositions de l'article 3 des Règlements de District sont applicables.

Article 12: Durée des matches

La durée du match est de soixante-dix minutes, divisée en deux périodes de trente-cinq minutes.

Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score égal, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Les matchs interrompus par l'arbitre par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries), se rejoueront sur le même terrain, sauf cas de force majeure déterminé par la commission d'organisation.

Article 13: Feuille de match

Il sera établi une feuille de match informatisée via la tablette. Toutes les dispositions prévues à l'article 8 des Règlements de District sont applicables.

En l'absence de feuille de match informatisée, la feuille de match est à renvoyer par l'arbitre au secrétariat du District. En ce qui concerne les matches dirigés par un arbitre bénévole, l'envoi incombe au club qualifié.

Article 14: Tenue et police

Le club organisateur est chargé de la police du terrain, et sera tenu pour responsable des désordres qui pourraient se produire avant, au cours ou après le match, du fait de l'attitude du public.

En cas d'incidents imputables au manque de service d'ordre, le club organisateur est passible d'une amende.

Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs et supporters.

Article 15: Qualification et licences

Pour prendre part aux matches de coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre. Les conditions de participation à la coupe sont celles qui régissent l'équipe engagée dans son championnat. Tout joueur autorisé à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe engagée en coupe peut prendre part à l'épreuve.

L'arbitre doit exiger la présentation des licences en règle de tous les joueurs avant le match, vérifier l'identité des joueurs et la certifier sur la feuille de match.



En cas de non-présentation de licence, l'arbitre doit s'assurer de l'identité du joueur et exiger la présentation d'un certificat médical, ainsi que sa signature sur la feuille de match.

Article 16: Arbitres et arbitres-assistants

Pour les tours éliminatoires ainsi que pour la phase finale, les arbitres sont désignés par les CDA respectives. Les arbitres-assistants sont proposés à l'arbitre par les clubs intéressés, à moins que l'un des adversaires ne demande à la commission la désignation d'assistants officiels.

En cas d'absence d'un arbitre, il sera fait application des dispositions de l'article 6 des Règlements de District.

Article 17: Forfaits

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission Sportive des Seniors, section vétérans (via le secrétariat du District), cinq jours au moins avant la date du match, par courriel.

Pour ce qui est du montant des amendes infligées aux clubs pour les déclarations de forfait, il y a lieu de se reporter à l'article 11 des Règlements de District et aux dispositions financières annexées.

Article 18: Frais

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant. Sur terrain neutre, ceux-ci sont à supporter par moitié par les clubs en présence. Les clubs qui se déplacent n'ont droit à aucun frais de déplacement.

Article 19: Réclamations, contestations et appels

Les dispositions des articles relatifs à la coupe, des Règlements de District et du Règlement Disciplinaire, sont applicables.

Article 20: RÉSERVÉ

Article 21: Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Sportive des Seniors, section vétérans.



PALMARÈS

2004-2005 : FA VAL DE MODER
2005-2006 : SC SCHILTIGHEIM
2006-2007 : FA VAL DE MODER
2007-2008 : SC SCHILTIGHEIM
2008-2009 : AS SERMERSHEIM
2009-2010 : ?
2010-2011 : SC SCHILTIGHEIM
2011-2012 : SC SCHILTIGHEIM
2012-2013 : SC SCHILTIGHEIM
2013-2014 : FC RIEDSELTZ/ERR
2014-2015 : AS ERSTEIN
2015-2016 : STRASBOURG JOIE ET SANTE
2016-2017 : AS HOCHFELDEN
2017-2018 : AS ERSTEIN
2018-2019 : BISCHOFFSHEIM/EBB
2019-2020 : NON ATTRIBUÉE
2020-2021 : NON ATTRIBUÉE
2021-2022 : AS HOCHFELDEN
2022-2023 : AS KILSTETT
2023-2024 : STRG NEUHOF CS
2024-2025 : STRG NEUHOF CS
2025-2026 : HOENHEIM SR